DÉPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
ISTRES

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le
ID : 013-211300561-20250610-2025_085_CM-AU

Direction des Affaires Civiles, Juridiques et Funéraires
Service Conseil Municipal

10 juin 2025

FERRIÈRES - CROIX-SAINTE
GROUPE SCOLAIRE HENRI TRANCHIER 1

AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX INCLUSIVE

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

(Abrogation de la décision n° 2022-107 du 2 novembre 2022**)**

ANNÉE 2025

DÉCISION N° 2025 - 085

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,

Agissant en vertu de la délibération n° 20-043 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, reçue par Monsieur le Sous-Préfet d'Istres le 1er juin 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26, nous accordant délégation aux fins de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

Considérant que la Commune de Martigues a décidé d'aménager une aire de jeux inclusive sur le site du groupe scolaire Henri TRANCHIER 1, ayant pour vocation de répondre à un besoin essentiel de cet établissement accueillant des classes ULIS pour des enfants bénéficiant d'une organisation pédagogique adaptée,

Considérant que cet aménagement va permettre l'accessibilité à une aire de jeux inclusive, spécialisée Personne à Mobilité Réduite (PMR),

Considérant que cette aire de jeux est composée d'une structure à plusieurs fonctions ludiques, dotée de glissières élargies et d'accès facilités pour les enfants à mobilité réduite et peut accueillir jusqu'à 32 enfants simultanément,

Considérant que le coût global est estimé à 29 132,60 € HT soit 34 959,12 € TTC,

Considérant que les travaux devraient démarrer durant les vacances scolaires du mois d'octobre 2025,

Considérant qu'une participation financière du Département des Bouches-du-Rhône peut être octroyée à la Commune de Martigues,

Chaîne d'intégrité du document : 21 85 A1 3C EE 8C A8 47 A3 57 1F 32 4B 7D 6D CF
Publié le : 11/06/2025
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/655686

Adresser toute correspondance à : Monsieur le Maire de Martigues
B.P. 60101 - 13692 Martigues Cedex - Tél. 04 42 44 33 33 - Télécopie 04 42 42 10 50 - le-maire@ville-martigues.fr - www.ville-martigues.fr

Envoyé en préfecture le 11/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le
ID : 013-211300561-20250610-2025_085_CM-AU

Considérant que par décision du Maire n° 2022-107 en date du 2 novembre 2022, la Commune a décidé de solliciter la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aménagement d'une aire de jeux inclusive sur le site du Groupe Scolaire Henri TRANCHIER 1, dans le quartier de Ferrières,

Considérant toutefois qu'à la demande du Département, il convient d'actualiser la décision du Maire n° 2022-107 en date du 2 novembre 2022, car la demande de participation de la Commune n'a pas été instruite dans les délais,

Considérant dans ces conditions, qu'il appartient au Maire de reformuler sa demande de subvention auprès du Département et d'abroger la décision n° 2022-107 du 2 novembre 2022,

D E C I D O N S :
==========

- ***De solliciter à nouveau la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône, la plus élevée possible, dans le cadre de l'aménagement d'une aire de jeux inclusive sur le site du groupe scolaire Henri TRANCHIER 1, au titre de l'aide à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite, et pour l'année 2025,***

Cette subvention départementale pourrait s'élever à 70 % du coût plafonné hors taxes des dépenses éligibles. La Commune de Martigues assurerait un autofinancement de 30 %.

Le plan de financement de ces travaux pourrait donc être le suivant :

. Département des Bouches-du-Rhône……...70 % du montant HT soit 20 392,82 € HT,
. Commune de Martigues……..30 % du montant HT soit 8 739,78 € HT.

La présente décision abroge et remplace la décision du Maire n° 2022-107 du 2 novembre 2022.

La recette sera constatée au Budget de la Commune, Fonction 511100, Nature 2315.

Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Le Maire
Gaby CHARROUX

Signature numérique de Gaby CHARROUX
DN: c=FR, o=COMMUNE DE MARTIGUES, oi=NTRFR-211300561, ou=0002 211300561, sn=CHARROUX, givenName=Gaby, cn=Gaby CHARROUX, serialNumber=243162KJE026
Date: 11/06/2025 08:01:46 +02:00

Chaîne d'intégrité du document : 21 85 A1 3C EE 8C A8 47 A3 57 1F 32 4B 7D 6D CF
Publié le : 11/06/2025
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/655686